

1

Contexte légal de la qualité des soins en Belgique

B. Folens

Coordinateur de la Cellule Art infirmier



2 Répartition des compétences

L'autorité fédérale

- la législation organique
- le financement d'exploitation
- l'assurance maladie-invalidité
- les règles de base en matière de programmation
- les règles de base relatives au financement de l'infrastructure, incl. l'appareil médical lourd
- les normes d'agrément nationales
- les règles relatives à l'exercice de la médecine, de l'art infirmier, de la profession de sage-femme et des professions paramédicales

Les communautés (les régions)

- l'application de la programmation
- l'octroi des agréments
- les normes d'agrément complémentaires
- la visitation
- la prévention



3 Contexte légal fédéral

L'arrêté royal n° 78
La loi sur les hôpitaux
La loi sur les droits du patient



4 Contexte légal fédéral

L'arrêté royal n° 78

- l'accréditation (la formation permanente) des médecins
 - les GLEM (les groupes locaux d'évaluation médicales)
 - monodisciplinaire
 - régional
 - aucun lien avec les institutions
 - le conseil national pour la promotion de la qualité
 - complément des GLEM
 - responsabilisation alimentée par EBM
 - indicateurs de bonnes pratiques et feedback

